



Trophée TOURISME ENDURANCE 2025

Règlement TECHNIQUE



Permis d'organisation FFSA N° C64-2025 du 19 Février 2025



SOMMAIRE

=> Organisation.....	P 1
=> Utilisation du Règlement Technique.....	P 1
=> Déroulement des Vérifications Techniques.....	P 2
=> Mesures et Instruments.....	P 2
=> Rapport de Vérifications.....	P 2
=> Pièces non-conformes.....	P 2
Art. 1 - Définition des voitures autorisées	
1-1. Voitures éligibles.....	P 2
1-2. Conformité.....	P 2
Art. 3 - Poids minimum.....	P 3
Art. 4 - Moteurs	
Mise en route : Moteur - Boîtier - Alimentation en air.....	P 3
Art. 7 - Pneumatiques	
7-1. Pneumatiques Joker.....	P 3
7-2. Caractéristiques.....	P 4
Art. 9 - Carrosserie extérieure	
9-1. Perte de carrosserie.....	P 4
9-2. Anneaux de remorquage.....	P 4
9-2/1. Caractéristiques.....	P 4
9-2/2. En cas de rupture du dispositif pendant la course.....	P 4
9-2/3. En cas de non-conformité du dispositif.....	P 4
Art. 10 - Intérieur de la voiture	
10-1. Structure anti-tonneau.....	P 4
10-2. Vitres et Filets.....	P 4
Art. 11 - Accessoires additionnels	
11-1. Transpondeur.....	P 4
11-2. Liaison Radio.....	P 5
11-3. Caméra embarquée et Vidéos.....	P 5
Art. 13 - Système d'éclairage	
13-1. Eclairage.....	P 5
13-2. Essuie-glaces.....	P 5
Art. 14 - Circuit de carburant	
14-1. Contrôle et procédure.....	P 5
14-2. Réservoir.....	P 5
14-3. Echappement.....	P 6
Art. 15 - Sécurité : Extincteur.....	P 6
=> Contacts.....	P 6
Annexe N° 1 : Partenariat Pirelli.....	P 7
Annexe N° 2 : Dimensions des pneumatiques Pirelli.....	P 7

Définitions : CT (Commissaires Techniques) / CS (Commissaires Sportifs : Collège) / DC (Direction/Directeur de Course) / TM (Team Manager)

=> Organisation

TROPHEE TOURISME ENDURANCE

RCS Le Mans 521 360 768

1282, route de l'Espérance – 72560 CHANGE

Email : contact@trophee-endurance.fr / Site Internet : www.trophee-endurance.fr

Les personnes responsables du Trophée Tourisme Endurance sont :

Jean-Jacques Hengel

Tél. 06 09 74 67 64

Yannick Dondel

Tél. 06 03 70 52 08

=> Utilisation du Règlement Technique

Le présent "Règlement Technique Particulier" est établi sous la tutelle de la Fédération Française du Sport Automobile, sous le permis d'organisation N°C64-2025 en date du 19 Février 2025.

Le présent Règlement est rédigé en termes d'autorisations.

Par conséquent, toute modification est interdite si elle n'est pas autorisée par le présent Règlement.

Par ailleurs, toute modification autorisée ne peut justifier une modification non autorisée.

Hors précisions concernant les articles ci-dessous, les textes à appliquer sont ceux édités par la FFSA relatifs aux Règlements Techniques et à la Réglementation Standard des Circuits "Asphalte" en cours.

Seuls ces règlements sont les références pour participer aux épreuves du TTE.

Toute anomalie relevée par le/les Commissaires Techniques, sera communiquée à la Direction de Course.

=> Déroulement des Vérifications Techniques

- Elles sont **obligatoires et les horaires doivent être respectés**.
- Elles portent sur la sécurité et la conformité visuelle de l'année en cours.

Le concurrent devra se présenter et remettre :

- La photocopie de son engagement tamponné "Vérification Technique" au plus tôt (1H après les Vérifications Administratives).
- Le Passeport Technique de la voiture.
- La Fiche d'Homologation originale et/ou de la Fiche d'extension si elle existe.
- La Fiche d'Homologation originale ou de la Coupe de Marque est obligatoire et doit être présentée aux Vérifications Techniques.
- Toute voiture non vérifiée et/ou non conforme à la Réglementation Technique FFSA ne pourra pas participer à l'épreuve.
- Des vérifications complémentaires pourront être effectuées à tout moment des épreuves.

Elles portent sur le Règlement Technique de la Série TTE et les Réglementations de la FFSA et notamment de l'Annexe J de l'année en cours entre autres. Elles sont définies en accord avec la DC et les CS du Collège.

L'Organisateur se réserve le droit de demander des Vérifications Techniques effectuées par un CT désigné, sous couvert des CS du Collège, à n'importe quel moment de l'épreuve sans en faire la demande auprès du DC.

- Dans le cadre de la Vérification d'un moteur, ce dernier sera plombé.
- Dans le cadre de la Vérification d'un ensemble (moteur/bv/pont), la voiture sera plombée "pose de scellé".
- Le passage au banc moteur se fera par une Société agréée (Ex. Oréca...).
- Le passage de l'ensemble de la mécanique se fera par une Société possédant un banc correspondant à la puissance à vérifier.
 - Pour les passages, le calculateur moteur sera retiré par le Commissaire Technique puis plombé en attente de Vérification.

En cas de non-conformité :

- Tous les frais (Passage au banc, remontage, fournitures et déplacements des officiels) seront à la charge du concurrent.

En cas de conformité d'un moteur tournant :

- Les frais de déplacements des Officiels et fournitures (Joints/Huile) seront pris en charge par le TTE.

=> Mesures et Instruments

Seuls les moyens de contrôle, de mesures, de tests (exemples non exhaustifs) : instruments de mesure, de dimension, de poids, de pression ou de capacité...) utilisés soit par le Commissaire Technique nommée par le TTE, soit par une tierce personne sous le contrôle et en présence du Commissaire technique nommées par le TTE, feront foi sur les valeurs mesurées en cas de contestation.

=> Rapport des Vérifications

Les conclusions des Vérifications effectuées seront publiées après chaque épreuve. Ces résultats ne comprendront aucune donnée chiffrée particulière, sauf lorsque la voiture sera jugée non-conforme au Règlement Technique.

L'Organisateur se réserve le droit d'ajouter un ou plusieurs Avenant(s) durant la saison.

=> Pièces non-conformes

- Les pièces mécaniques relevées suite à des Vérifications Techniques et déclarées non-conformes après démontage seront obligatoirement saisies par le CT.
- Le Règlement Technique est défini en début d'année et approuvé par la FFSA.
- Le nouveau Règlement entrera en vigueur au jour de sa publication.
- **En cas de non-conformité technique le CS/TTE se réserve le droit d'exclure le concurrent concerné de l'épreuve et/ou du TTE Pirelli avec annulation des points acquis.**

Art. 1 - Définition des voitures autorisées

1-1. Voitures éligibles

Préalablement à tout engagement, les concurrents devront s'assurer de l'éligibilité de leur voiture auprès des organisateurs et du CT Responsable.

Les Organisateurs et CT du TTE étudieront chaque demande en vue de l'acceptation ou non d'un type de voiture de course à participer aux épreuves du TTE. Cette demande devra être formulée par Email (contact@trophee-endurance.fr) et fera l'objet d'une réponse par email.

Les Organisateurs se réservent le droit d'affecter une voiture dans le Trophée de leur choix.

Les voitures admises sont classées en plusieurs catégories dénommées "TROPHEE".

Liste non exhaustive :

- Trophée 1 : Clio III / IV / V – Mitjet 2.0l...
- Trophée 2 : Alpine A110 Cup, Lotus Elise S1, Porsche 996, SEAT Cupra MK3, TCR, Zulltec C24, 308 Cup, Lamera Cup (Moteur Ford /5 Cylindres)...
- Trophée LIGIER JS2R
- Trophée 4 : Ginetta G55, GT, Lotus Exige V6, Porsche Cayman, Toyota Supra GR, Caterham 420R, Audi R8, Vortex 01 (Configuration TTE)...

1-2. Conformité

- Tout engagement signé à chaque épreuve vaut acceptation du Règlement Technique.
- Les voitures devront être en tous points conformes à leur Fiche Homologation ou à leur Réglementation (pour les Coupes de Marque entre autres).

Art. 3 - Poids minimum

- Le poids de la voiture est celui indiqué sur la Fiche d'homologation, sans pilote à bord, ni matériel de tout ordre.
- Un coefficient de 0,78 sera appliqué sur la quantité de carburant restant dans le réservoir.
- En cas de litige le réservoir pourra être vidangé.
- Lorsque la voiture comporte un lest pour être au poids réglementaire, il doit être déclaré par le concurrent lors des Vérifications Techniques (Conforme à la réglementation Annexe J/Art 252.2.2 en cours).

Art. 4 - Moteurs

Les voitures devront être en tous points conformes à leur Fiche Homologation ou à leur Règlementation (pour les Coupes de Marque entre autres).

Mise en route : Moteur - Boîtier - Alimentation en air

- Le démarreur est libre ainsi que ses contacteurs et câblages.
Il est permis d'isoler thermiquement et de ventiler le corps du démarreur et du collecteur d'échappement.
- Il sera possible d'utiliser un moyen externe de ventilation à condition que cet appareil fonctionne uniquement avec une source d'énergie indépendante de 12 V.
- Toute alimentation électrique de 110 ou 220 V est interdite sur la Pittlane.
- Seul l'air est autorisé comme comburant.
- Les éléments constitutifs des boîtiers et conduits d'air sont libres.
Cette liberté doit être entendue dans la fonction du système sans aucune adjonction mécanique ou électrique.
- L'utilisation de goulottes d'air devra s'effectuer sans découpe de la carrosserie, ni des passages de roues.

Art. 7 - Pneumatiques

Toutes les voitures engagées en TTE PIRELLI Series en endurance devront obligatoirement utiliser des pneumatiques PIRELLI, à l'exception des voitures dont la dimension n'est pas disponible dans la gamme PIRELLI.

Les pneumatiques de marque PIRELLI distribués par la Société IVALTO et marqués spécifiquement **sont obligatoires** pour les **Essais qualificatifs et la Course**, slick et/ou pluie :

- Dimensions : Consulter l'**ANNEXE 1** – Partenariat Pirelli et dotation / l'**ANNEXE 2** - Montes homologuées
- Procédure d'enregistrement :
 - A chaque épreuve, le concurrent devra **obligatoirement** remplir la "FICHE d'ALLOCATION PNEUMATIQUES" par voiture inscrite et qui lui sera remise lors des Vérifications Administratives.
 - **Pour toutes les voitures, sauf les CLIO 3 - 4 - 5 Cup**
 - Le Team Manager devra relever le numéro des 8 code-barre des pneus, neufs ou usagés, dédiés aux Essais qualificatifs et à la Course et seuls ces pneus pourront être utilisés pendant l'épreuve.
 - La Fiche devra être lisible et remis au CT Responsable impérativement **30 minutes avant le début des Essais Qualificatifs au local des Vérifications Techniques**. Seule la Fiche d'Allocation Pneumatiques fera foi lors des Contrôles.
 - **Pour les CLIO 3 - 4 - 5 Cup**
 - Pour les Essais Qualificatifs, le nombre des pneumatiques utilisés restera libre
 - Le Team Manager devra relever le numéro des 6 code-barre des pneus, neufs ou usagés, dédiés à la Course et seuls ces pneus pourront être utilisés pendant la Course.
 - La Fiche devra être lisible et remis au CT Responsable impérativement **30 minutes avant la course au local des Vérifications Techniques**. Seule la Fiche d'Allocation Pneumatiques fera foi lors des Contrôles.
 - Dotation : **1 pneu gratuit tous les 2 engagements, sous conditions d'achat de 6 pneus par entité de facturation.**
 - **Pour les MITJET 2.0 litres**
Les concurrents pourront utiliser :
 - Soit les pneumatiques Pirelli P ZERO TROFEO R => **Classement en T1 : Pas de limitation du nombre**
 - Soit les pneumatiques Pirelli SLICK : Dim. 245-645/R18 => **Classement en T2**
 - Dotation : **1 pneu gratuit tous les 2 engagements, sous conditions d'achat de 4 pneus par entité de facturation.**

L'utilisation des pneumatiques PLUIE : Dim. 245-645/R18 RAIN est autorisé pour les voitures inscrites dans chacun des classements T1 et T2

Le nombre de pneumatiques pluie est libre pour toutes les voitures participant à une course.

- Chaque concurrent devra se conformer à la procédure d'Allocation des Pneumatiques indiquée dans le "Guide du Concurrent" Pirelli.

Tous les pneus, enregistrés et utilisés sur l'épreuve, devront être laissés à la disposition des CT, des personnels Ivalto/Pirelli et/ou de l'Organisation TTE, pour contrôle, dans le stand pendant la course et à tout moment de l'épreuve.

Le TTE se réserve le droit de modifier le nombre de pneumatiques autorisé à tout moment de la saison.

Les concurrents seront informés par une note d'information de l'organisateur TTE pour chaque épreuve concernée.

7-1. Pneumatiques Joker

- Les pneumatiques Joker étant considérés hors quota, chaque concurrent disposera de 6 pneumatiques Joker par numéro de voiture sur l'ensemble de la saison.
- L'utilisation du pneumatique Joker sera soumise à l'approbation du Commissaire Technique et du Team Manager après examen de l'avarie (crevaison ou autres déformations avérées), qui remettra en cause l'intégrité du pneumatique défectueux, et pourra être remplacé par un pneumatique neuf ou usagé, uniquement après accord et signature du CT, et être immédiatement déclaré dans la Fiche d'Allocation Pneumatiques dans l'espace prévu à cet effet auprès de l'équipe Technique du TTE.

7-2. Caractéristiques

- Toute modification de la structure des pneumatiques, rechapage, traitement de surface sont interdits.
- Le panachage de tous pneumatiques particulièrement pluie/slick est interdit ainsi que les pneumatiques retailés.
- Les pneumatiques retailés, hors préconisations justifiées du manufacturier sont interdits en Essais et en Course.
- Les couvertures chauffantes et autres systèmes pour chauffer les pneus sont interdits.
- Les pneus de tourisme (Hors slick) devront porter la mention "E" ou "DOT".

[SI NON-RESPECT Art. 7 : Transmission du dossier au Collège des CS pouvant aller jusqu'à la disqualification.](#)

Art. 9 - Carrosserie extérieure

9-1. Perte d'élément de carrosserie

Tout élément ou ensemble de carrosserie détachée partiellement ou perdu sur la piste, pourra provoquer le retour de la voiture au stand sur décision du DC. La reprise de la course sera laissée à l'appréciation du CT responsable.

9-2. Anneaux de remorquage

9-2/1. Caractéristiques

- Chaque voiture devra être équipée d'anneaux de prise en remorque AV et AR.
- Le matériau est libre, mais suffisamment solide pour tirer une voiture.
- Un anneau en acier est recommandé, doit mesurer entre 80 et 100 mm des bords intérieurs, sa section de 5 mm arrondie.
- Ces anneaux devront être facilement accessibles et identifiables par une flèche ou peints de couleur jaune, rouge ou orange.
- Vus de dessus, ces anneaux ne devront en aucun cas dépasser le périmètre de la voiture.

9-2/2. En cas de rupture d'un dispositif durant la course

- Les Commissaires de Piste tireront la voiture dans un endroit sûr en utilisant n'importe quelle partie du châssis ou de la carrosserie qu'ils jugeront assez solide. Il en va de même lorsque qu'une vitesse est engagée.
- Le concurrent devra remettre la voiture en conformité, sous le contrôle du CT avant de reprendre la piste.
- En cas de dommages éventuels subis par la voiture, les réclamations ne seront pas admises.

9-2/3. En cas de non-conformité d'un dispositif

- Le concurrent ne sera pas autorisé à participer à l'épreuve. Il ne pourra prétendre à aucun remboursement.
- En cas de dommages éventuels subis par la voiture, les réclamations ne seront pas admises du fait d'une défaillance du dispositif obligatoire de remorquage et une pénalité pourra être infligée.

[SI NON-RESPECT de l'Article 9-2/3 : transmission du dossier au Collège des CS pouvant aller jusqu'à la disqualification.](#)

Art. 10 - Intérieur de la voiture

10-1. Structure anti-tonneau

Le montage d'une armature de sécurité est obligatoire.

Elle peut être :

- Construite selon les exigences de la "Réglementation Technique / Articles 253.8" de l'année en cours.
- Ou Homologuée ou certifiée par une ASN (FFSA pour la France).
- Ou Homologuée par la FIA conformément au "Règlement pour armature de sécurité".

Avant toute implantation d'arceau dans une nouvelle voiture, le concurrent devra s'informer auprès des Commissaires Techniques de la validation de ces équipements.

10-2. Vitres et filet

10-2/1 Vitres fermées

Si les vitres sont en verre feuilleté, l'utilisation de films antidéflagrants transparents et incolores sur les vitres latérales est obligatoire :

- Epaisseur maximum : 100 microns
- Le mécanisme d'ouverture des vitres est libre.

10-2/2 Filet

L'utilisation d'un filet fixé sur la structure anti-tonneau est obligatoire.

Ce filet doit être placé côté conducteur et avoir les caractéristiques suivantes :

- Largeur minimum de bande : 19 mm.
- Dimension minimum des ouvertures : 25 x 25 mm.
- Dimension maximum des ouvertures : 60 x 60 mm.

Art. 11 - Accessoires additionnels

11-1. Transpondeur

Chaque voiture devra être équipée d'un transpondeur de Marque TAG HEUER by Chronolec Prottime Elite fil +12V ou équivalent (Options Messenger OLED et Multi-pilotes positionné sur "0" autorisées) => Annexe B.

Les concurrents sont responsables :

- Du bon montage du transpondeur.

- De son bon état de fonctionnement en permanence.
(En cas de doute, le Commissaire Technique pourra vérifier).
Il est possible de louer un transpondeur sur le circuit auprès du TTE.

11-2. Liaisons Radio

Stand => Pilote ou Pilote => Stand : libres.

- Il est fortement recommandé aux équipes de se doter d'un moyen de communication entre le stand et la voiture
(Panneautage, radio embarquée, GSM...).
- En aucun cas les équipes ne pourront se prévaloir de cette absence de moyens pour objecter une injonction faite par la DC au pilote via son TM.

11-3. Caméra embarquée et vidéos

Voir réglementation du Livret Technique FFSA pour la pose de la caméra.

LA CAMERA EST OBLIGATOIRE :

- Les cartes mémoires peuvent être demandées à tout moment par la DC. Sans présentation à cette demande, seules les images du circuit feront foi.
- Si le concurrent souhaite faire une réclamation avec images à l'appui, il devra s'assurer de la légitimité de celles-ci et devra faire une demande au DC avant de les présenter.
- En cas de parc fermé, le pilote ou à défaut le Team Manager ou mécanicien de l'équipe sera autorisé à prélever la carte mémoire sur la voiture sous réserve qu'il soit accompagné d'un Officiel accrédité (Chargé des relations concurrents, CT).
- Il devra produire les images demandées par la Direction de Course sur son propre ordinateur.

Art. 13 - Système d'éclairage

13-1. Eclairage

Pour les voitures équipées d'origine de phares, les phares additionnels à leds ou autres sont interdits.

A L'AVANT :

- Pour les voitures n'ayant pas de phare d'origine ou ne figurant pas sur leur Fiche d'Homologation, elles devront s'équiper obligatoirement :
 - ✓ de 2 phares comportant 2 faisceaux lumineux ou 4 faisceaux maximum.
 - ✓ ou de 2 blocs de 4 leds installés de chaque côté du capot à l'avant.
 - ✓ ou de 1 bloc de 8 leds installé à l'avant de la voiture.

Tous ces dispositifs devront être réglés de façon à ne pas éblouir les conducteurs des voitures qui précèdent.

A L'ARRIERE :

- 5 points différents (2 points par côté minimum) :
 - ✓ 2 Feux d'une puissance de 7 watts alimentés en même temps que les éclairages avant.
 - ✓ 2 Feux STOP d'une puissance de 21 watts.
 - ✓ 1 Feu PLUIE / Type FIA carré à 56 leds **est obligatoire**.
Il doit être au centre et à un minimum de 80 cm du sol.
 - ✓ En cas de panne, un éclairage de substitution pourra être accepté sous contrôle et accord d'un CT.

[SI NON-RESPECT Art. 13-1 : transmission du dossier au Collège des CS.](#)

13-2. Essuie-glaces

- Au moins un essuie-glace, côté conducteur, en état de fonctionnement est obligatoire pour les voitures munies d'un pare-brise.

Art. 14 - Circuit de Carburant

14-1. Contrôle et Procédure

Le carburant utilisé doit être de l'essence commercialisée selon les normes définies dans la "Réglementation Technique FFSA / Art. 252-9", sans adjonction autre que celle d'un produit de lubrifiant usuel.

- Des prélèvements pourront être effectués et se dérouleront de la façon suivante :
3 échantillons de 1 litre chacun seront prélevés dans le réservoir de carburant dans 3 conteneurs neufs.
 - Échantillon N°1 : destiné à l'analyse.
 - Échantillon N°2 : conservé par le concurrent.
 - Échantillon N°3 : conservé par les CT pour d'éventuelles contre-expertises.
- Les conteneurs seront identifiés et scellés par les CT en présence du concurrent ou de son représentant.
- Aucune contestation ne pourra être retenue sur l'origine, le transport ou la conservation des échantillons N°1 et N°3.
- Le concurrent devra prendre toute disposition afin qu'il soit toujours possible de prélever, dans le réservoir de la voiture, une quantité minimale de 3 litres de carburant nécessaires à l'analyse après les qualifications ou les courses.
- L'impossibilité de prélever une quantité de 3 litres de carburant dans le réservoir sera considérée comme une non-conformité.

14-2. Réservoir

- Les réservoirs d'origine sont acceptés dans leurs emplacements d'origine ou réservoirs homologués FIA en cours de validité.
- Les réservoirs additionnels sont interdits.
- Le bouchon de remplissage ne devra pas présenter de poignée ou appendice métallique en saillie de la carrosserie.

14-3. Echappement

- Conforme au "Règlement standard des circuits".
- Niveau sonore pour les circuits :
 - **En statique :**
La mesure sera faite conformément à la Réglementation Technique FFSA Art.4.2.3.1"Méthode de mesure du bruit".
La valeur maximale autorisée est de 100 dB à 75% du régime maxi.
 - **En dynamique :**
La valeur maximale autorisée est de 100 dB sans tolérance selon la procédure suivante :
 - La mesure du bruit sera faite avec un sonomètre en position courbe A et temps de réponse rapide, tel que décrit dans la Publication 179 (1065) "Sonomètre de précision" de la Commission Electronique Inter (CEI) sur les caractéristiques des appareils de mesure de bruit.
 - La mesure sera prise en bord de piste en un point défini par le CT et validée par le Collège des CS.
Position du sonomètre :
- Axe de mesure : perpendiculaire à la piste / Hauteur : 1,30 m par rapport au sol.

Art. 15 - Sécurité

Extincteur

- En conformité avec le Tableau de Sécurité Circuit FFSA en cours.
- Obligations :
- La position ON (marche) devra être respectée pour les commandes automatiques
 - Le boîtier de commande devra posséder une batterie de 9 volts chargée.
- Pour les commandes manuelles :
- Les goupilles de sécurité devront être enlevées avant le départ de chaque course ou séance d'essais.

Contacts

TROPHEE TOURISME ENDURANCE
1282, route de l'Espérance – 72560 CHANGE – France
Email : contact@trophee-endurance.fr

Commissaires Techniques Responsables

Jean-Claude BRIGAUD / Tél. 06 27 08 61 71
Daniel LEFORT / Tél. 06 09 74 72 54

jc.brigaud@wanadoo.fr
daniel.lefort0@orange.fr

Annexe N°1 : Partenariat Pirelli / Ivalto

Annexe N°2 : Dimension des pneus Pirelli

Art. 7 - PNEUMATIQUES

A - SERVICES AUX CONCURRENTS

La Société PIRELLI sera présente sur l'ensemble des épreuves de la saison pour la vente des pneumatiques.

Les pneumatiques utilisés pendant les Essais Qualificatifs et les Courses devront obligatoirement être achetés via l'intermédiaire de la Société IVALTO, distributeur officiel de la gamme Compétition en France.

En dehors des courses du TTE, vous pouvez vous adresser au :

- Support technique, aux heures ouvrées : Olivier Terrada
 - o Tél. 04 37 41 74 34 / 06 60 40 03 95
 - o Mail : tte@ivalto.com

Retrouvez toutes les informations sur le Guide du Concurrent.

Le service de montage et démontage de pneumatiques sera réalisé gratuitement sur toutes les épreuves.

B - TARIFS

Les tarifs PNEUMATIQUES PIRELLI sont consultables :

<https://www.trophee-endurance.fr/service-pneumatiques/>

C - DOTATIONS PNEUMATIQUES

L'Organisateur remettra gratuitement les pneumatiques gratuits correspondants aux montes homologuées de la voiture selon la règle d'allocation suivante :

- 1 pneu à la 2^{ème} participation
- 1 pneu à la 4^{ème} participation
- 1 pneu à la 6^{ème} participation

Cette allocation se fera uniquement par le numéro de course des voitures.

L'Organisateur n'allouera pas ces dotations si la voiture concernée n'a pas respectée la Charte Graphique lors des épreuves.

ANNEXE N°2 du Règlement Technique Dimension des pneumatiques Pirelli

A venir

Par e-mail

A : Jean-Jacques HENGEL
De : FFSA - Agnès Delarue
Date : vendredi 21 février 2025 page(s) : 1

OBJET : TTE PIRELLI Series et Light 2025
Niveau d'enregistrement : Circuit National

Cher Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir noter que le règlement ci-dessus référencé a été enregistré par nos services sous le numéro :

C64-2025 en date du 19 février 2025

Ce numéro devra obligatoirement figurer d'une façon très apparente sur l'exemplaire du règlement définitif que vous voudrez bien nous faire parvenir par mail.

Il est soumis au respect du Code Sportif International de la FIA et des Prescriptions Générales de la FFSA et délivré sur la base du document joint :

- Règlement Sportif TTE PIRELLI Series et Light 2025
- Règlement Technique TTE PIRELLI Series et Light 2025

Vous en souhaitant bonne réception,

Nous vous prions de croire, Cher Monsieur, en l'assurance de nos meilleures salutations.



Agnès DELARUE

Responsable Service Compétition – Pole Sport